

LES ORGANISMES À PRÉVENIR EN CAS DE DÉCÈS

Dans les 8 jours qui suivent le décès

Prévenir ou prendre contact avec

Votre ou vos employeurs
Le Pôle emploi
Vos organismes bancaires et de crédit
Votre Carsat (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail)
Vos caisses de retraite complémentaires
Votre Caisse primaire d'assurance maladie (cpam)
Votre ou vos mutuelles et organismes de prévoyance, assurance-décès
Les établissements scolaires de vos enfants : les chefs d'établissements, les assistants sociaux
Votre Caisse d'allocations familiales (Caf)

Pour

→	- Informer du décès - Réclamer les sommes dues - Obtenir des documents (attestation de présence, bulletins de salaires,...)
→	- Informer du décès - Demander l'allocation de décès éventuellement
→	- Informer du décès - Bloquer les comptes - S'informer sur les aides financières pour les frais d'obsèques
→	- Demander une retraite de réversion ou, si la condition d'âge n'est pas remplie (<i>demande l'allocation veuvage</i>) - Demander le remboursement des frais d'obsèques
→	- Demander une retraite de réversion
→	- Demander le capital décès - S'informer sur le droit aux remboursements médicaux et pharmaceutiques
→	Demander le capital décès ou une rente - des aides financières
→	- Informer du décès (bourses scolaires) - Prévoir un suivi du ou des enfant(s) si nécessaire
→	Demander éventuellement l'Allocation de soutien familial (Asf) - L'Allocation de parent isolé (Api) - Une bourse d'études pour les enfants - Des aides au logement - Le Revenu minimum d'insertion (Rmi)

Dans le mois qui suit le décès

Prévenir ou prendre contact avec

Votre notaire
Votre centre des Impôts
Vos assurances (auto, habitation)
Le propriétaire de votre logement si votre conjoint était locataire
Les organismes avec abonnement (eau, électricité, gaz, téléphone,...)

Pour

→	- Organiser la succession, s'il y a lieu
→	Prévenir du changement de situation pour la déclaration de succession - la déclaration de revenus - la taxe foncière, la taxe d'habitation et la redevance TV
→	- Revoir les contrats
→	- Prévenir du changement de situation
→	- Prévenir du changement de situation - Interrompre les contrats en cours ou les modifier